
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – ROUTE 257 OUEST

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire réduire la limite de vitesse sur une portion de la route 257 Ouest afin d'assurer la sécurité des usagers du Mont-Ham.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Diane Audit-Goddard à la séance régulière du conseil le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Audit-Goddard, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une limite de vitesse sur une portion de la route 257 Ouest.

ARTICLE 3 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- 1) Excédant 50 km/h sur la portion suivante de la route 257 Ouest :
 - a. Sur une distance de cinq cents (500) mètres avant le 103, route 257 Ouest
 - b. Sur une distance de cinq cents (500) mètre après le 103, route 257 Ouest

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Ham-Sud

ARTICLE 5 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Georges St-Louis
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2017
Adoption : 3 avril 2017
Entrée en vigueur : 3 juillet 2017
Publication 4 avril 2017

ANNEXE A
INDICATION
Municipalité de Ham-Sud

Côté gauche – Côté droit
500 m à partir du Mont Ham
103, route 257 Ouest

